

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 avril 2026**

**Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration :** M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2026-11**

**Finances – Règlement budgétaire et financier (RBF)**

Le déploiement du référentiel budgétaire et comptable M57, prévoit que les communes de plus de 3500 habitants doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Il a pour but d'améliorer la gestion pluriannuelle et la transparence de l'information budgétaire et comptable.

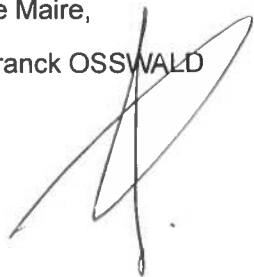
Un projet de règlement a été annexé à la note de synthèse. Seuls les éléments obligatoires y sont inscrits. En effet, les services des finances publiques recommandent de définir uniquement des règles budgétaires et financières appelées à durer au cours de la mandature. Rechercher l'exhaustivité pourrait conduire à réviser par délibération le RBF à chaque changement de pratique. Rappel : le RBF peut être révisé et amendé à tout moment.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **DE VALIDER** le règlement budgétaire et financier de la commune pour la période 2026/2032. Celui-ci reste révisable.
- **D'APPROUVER** son entrée en vigueur immédiate.

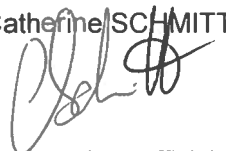
A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

Le Maire,  
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_11\_2026

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 avril 2026**

**Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration** : M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2026-12**

**Finances – Vote du Compte Financier Unique – CFU – de l’année 2025**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** l’article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l’exercice budgétaire 2026.

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l’année 2025 ;

**Vu** le CFU de l’année 2025 ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l’ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l’article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s’il n’est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_12\_2026

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Maria MARQUES ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 049 150,81 €	3 129 947,58 €	5 179 098,39 €
	Recettes réalisées	999 344,54 €	3 289 108,83 €	4 288 453,37 €
	Restes à réaliser	17 425,00 €	0,00 €	17 425,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 383 382,58 €	3 684 197,58 €	6 067 580,16 €
	Dépenses réalisées	1 628 576,12 €	2 742 307,40 €	4 370 883,52 €
	Restes à réaliser	135 000,00 €	0,00 €	135 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 629 231,58 €	546 801,43 €	- 82 430,15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	334 231,77 €	554 250,00 €	888 481,77 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit (+/-)	- 294 999,81 €	1 101 051,43 €	806 051,62 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 117 575,00 €	0,00 €	- 117 575,00 €
Résultat cumulé	Excédent/Déficit	- 412 574,81 €	1 101 051,43 €	688 476,62 €

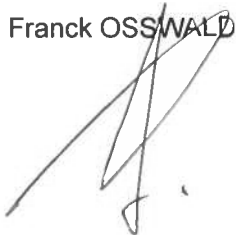
Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 voix contre (M. Hubert PAYEN, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Mme Célia CALLAIS, décide :

- **D'APPROUVER**, sous la présidence de Mme Maria MARQUES le Compte Financier Unique de l'année 2025 tel que présenté ci-dessus (le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote comme stipulé dans l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD




La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-2026.04.09-DCH\_12\_2026

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2026

Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration :** M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2026-13

**Finances – Affectation du résultat de l'année 2025**

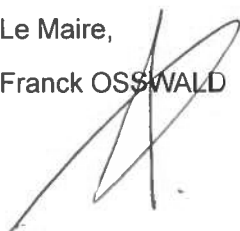
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique du budget 2025 d'un montant de 1 101 051,43 euros au budget primitif 2026.

**Le Conseil Municipal**, par 23 voix pour et 4 voix contre (M. Hubert PAYEN, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Mme Célia CALLAIS, **décide :**

- **D'AFFECTER** définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 d'un montant de 1 101 051,43 euros sur le budget 2026 aux comptes suivants :
  - Affectation obligatoire en recettes d'investissement pour le montant du besoin de financement au compte 1068 : 412 574,81 €
  - Le solde en recettes de fonctionnement à l'article 002 : 688 476,62 €

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

Le Maire,  
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_13\_2026

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 avril 2026**

**Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration :** M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2026-14**

**Institutions et vie politique – Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire**


Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;  
Vu les arrêtés municipaux n° 26/038 à 26/045 du 24 mars 2026, portant délégation de fonctions aux adjoints au maire, et rendu exécutoire en date du 25 mars 2026 ;  
Considérant que le taux en vigueur pour les adjoints au maire dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants est fixé à 23,32 % ;

**Le Conseil Municipal**, par 23 voix pour et 4 voix contre (M. Hubert PAYEN, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Mme Célia CALLAIS, **décide :**

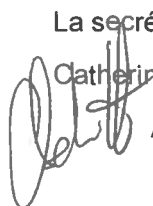
- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de fonction des adjoints au maire à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; dans la limite du nombre d'adjoints autorisé pour la commune ;
- **DE VERSER** les indemnités du maire, à compter de la date de son entrée en fonction, soit le 20 mars 2026 ;
- **DE VERSER** les indemnités des adjoints au maire, à compter de la date de leur entrée en fonction, expressément subordonné à « l'exercice effectif » des fonctions ;
- **D'ACTER** le respect de l'enveloppe indemnitaire maximale globale calculée conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

Le Maire,  
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2026

Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration** : M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2026-15**

**Finances – Tenue du débat sur les orientations budgétaires de l'année 2026**

L'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Les éléments de contexte budgétaire national et local, la situation de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ainsi que les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 et suivants sont retracés dans le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente note de synthèse.

Le débat est ouvert.

**Le Conseil Municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le rapport sur les orientations budgétaires,

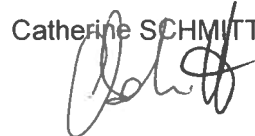
- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 lors de la séance du conseil municipal du 9 avril 2026.

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

Le Maire,  
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_15\_2026

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 avril 2026**

**Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M. Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration** : M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2026-16**

**Institutions et vie politique - Délégations accordées au Maire en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Cette délégation permet de simplifier le fonctionnement de la commune et évite au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires. Le conseil municipal peut à tout moment retirer partiellement ou totalement sa délégation. Le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des actes accomplis dans le cadre d'une délégation.

Les délégations sont accordées en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, afin de faciliter la gestion et la réactivité communales, il est proposé d'accorder les délégations suivantes au Maire pour la durée de son mandat. Il sera chargé :

- 1 – D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 – De fixer, dans la limite d'une augmentation annuelle de 10 % maximum, tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 – De procéder dans les limites du montant des inscriptions budgétaires annuelles votées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes n°

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_16\_2026

- 4 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 – De décider la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 – D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10 – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 11 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 – D'exercer, au nom de la commune, tous les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite de 300 000 euros ;
- 16 – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions de toute nature, notamment administratives et judiciaires, en première instance, en appel et en cassation, ainsi que d'exercer les voies de recours y afférentes ;  
De se faire assister par l'avocat de son choix ;  
De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20.000 € ;
- 18 – De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 – Sans objet ;
- 20 – De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300.000 € par année civile,
- 21 – Sans objet ;
- 22 – Sans objet ;
- 23 – Sans objet ;
- 24 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25 – Sans objet ;

26 – De demander à tout organisme financeur, qu'il soit public ou privé, français, étranger, européen ou international, l'attribution de subventions qu'il s'agissent de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels qu'en soient l'objet et le montant ;

27 – De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'une surface plancher de 1000 m<sup>2</sup> ;

28 – D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 – D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30 – Sans objet ;

31 – D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Les délégations consenties en application du 3 – du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*Rappel de l'article L. 2122-23 :*

*Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.*

*Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*

*Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

*Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.*

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 voix contre (M. Hubert PAYEN, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Mme Célia CALLAIS, décide :**

- **DE DONNER DELEGATION** au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la durée du mandat, l'ensemble des attributions et missions énumérées ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que les délégations consenties en application du 3 – relatif aux emprunts, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- **DE PRECISER** qu'à chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du CGCT ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_16\_2026

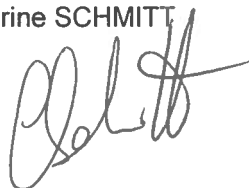
- **DE DECIDER** qu'en cas d'empêchement du maire, la suppléance sera assurée par un adjoint au maire dans l'ordre des nominations, conformément à l'article L. 2122-17 du CGCT.

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

Le Maire,  
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-20260409-DCH\_16\_2026

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 avril 2026**

**Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration** : M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2026-17**

**Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2 et L.2121-21 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** que ces commissions doivent être constituées dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

La commission d'appel d'offres est présidée par le Maire ou son représentant.

Elle comprend 5 membres titulaires élus en son sein par le conseil municipal et 5 membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret si un membre le demande.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

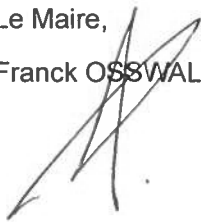
99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_17\_2026

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

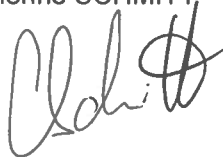
- **DE DESIGNER** les membres de la commission d'appel d'offres :
  - Titulaires :
    - Céline BAUMANN, Michel FROTTIER, Hamid ZAID, Nicolas ASSIER et Hubert PAYEN
  - Suppléants :
    - Maria MARQUES, Céline STREHLEN, Alexis GROLAUD, Pascal TEDESCHI et Alexandre MAJERCSIK

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

Le Maire,  
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2026

Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration :** M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2026-18

**Désignation des représentants de la commission consultative communale de chasse (4C)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément aux dispositions en vigueur relatives à l'organisation de la chasse et notamment à la mise en place de la Commission Consultative Communale de Chasse, il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein de cette commission.

Cette commission a pour rôle de donner un avis sur les questions relatives à la gestion cynégétique du territoire communal.

Le bail de chasse a été renouvelé en 2024 pour la période 2024-2033. Il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour le mandat municipal actuel.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER** les représentants pour siéger à la Commission Consultative Communale de Chasse :
  - Titulaire : Sylvain RAISER, Suppléante : Anne SCHOLLER
- **DE PRÉCISER** que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure.

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

Le Maire,  
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_18\_2026

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 avril 2026**

**Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration** : M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2026-19**

**Création des commissions communales et désignation de leurs membres**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

**VU** l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

**Considérant** qu'il convient de créer des commissions municipales afin d'assurer une préparation efficace des travaux du conseil ;

**Considérant** que la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités du conseil municipal ;

Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions suivantes :

- LOISIRS : culture, sport, jumelage, fêtes et cérémonies, vie associative ;
- QUALITE DE VIE : espaces verts, propreté, bien-être animal, écologie, biodiversité ;
- POPULATION : cimetière, handicap, affaires sociales ;
- FINANCES ;
- JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE ;
- PERSONNEL COMMUNAL ;
- AMENAGEMENT : travaux, mobilité ;
- TERRITOIRE : sécurité, défense et mémoire, urbanisme et affaires foncières ;
- COMMUNICATION.

Il est également proposé au conseil municipal de désigner les membres des commissions municipales.

Les commissions municipales sont composées d'élus du conseil municipal. Leur composition respecte le principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques au sein du conseil municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_19\_2026

Les membres des commissions seront désignés soit par vote à main levée, soit, si un membre du conseil municipal en fait la demande, par vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT. En cas d'accord unanime du conseil municipal, il peut être procédé à une désignation sans vote formel.

Le Maire est président de droit de chaque commission. Chaque commission désignera en son sein un vice-président lors de sa première réunion.

Le conseil municipal peut également décider d'associer aux travaux des commissions des personnes extérieures au conseil municipal, en raison de leurs compétences ou de leur expertise. Ces personnes participent aux travaux avec voix consultative uniquement et ne prennent pas part aux votes.

Les commissions se réunissent sur convocation du Maire ou du vice-président. Elles émettent des avis consultatifs destinés à éclairer les décisions du conseil municipal.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE CRER** les commissions « Loisirs », « Qualité de vie », « Population », « Finances », « Jeunesse et vie scolaire », « Personnel communal », « Aménagement », « Territoire » et « Communication » ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **LOISIRS** » : Yannick SCHNEIDER, Pascal GUICHARD, Fabienne GARNI, Claudine KOZLOWSKI, Jean-Luc MORLOT, Anne SCHOLLER, Françoise KEITA, Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Célia CALLAIS ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **QUALITE DE VIE** » : Maria MARQUES, Catherine ALBERT, Geneviève MITHOUARD, Pascal TEDESCHI, Alexis GROLAUD et Jacinthe JAGER-SCHILTZ ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **POPULATION** » : Anne SCHOLLER, Céline STREHLEN, Céline BAUMANN, Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Philippe CHARPY, Hamid ZAID, Françoise KEITA, Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Célia CALLAIS ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **FINANCES** » : l'ensemble des membres du conseil municipal ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE** » : Céline STREHLEN, Fabienne GARNI, Catherine ALBERT, Sabine RAHUEL, Françoise KEITA, Alexis GROLAUD, Pascal GUICHARD, Hubert PAYEN et Célia CALLAIS ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **PERSONNEL COMMUNAL** » : Pascal GUICHARD, Hamid ZAID, Nicolas ASSIER, Michel FROTTIER et Alexandre MAJERCSIK ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **AMENAGEMENT** » : Céline BAUMANN, Pascal GUICHARD, Pascal TEDESCHI, Nicolas ASSIER, Michel FROTTIER, Philippe CHARPY, Anne SCHOLLER, Hubert PAYEN et Alexandre MAJERCSIK ;
- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **TERRITOIRE** » : Michel FROTTIER, Hamid ZAID, Sylvain RAISER, Nicolas ASSIER, Sabine RAHUEL, Pascal TEDESCHI, Jean-Luc MORLOT, Claudine KOZLOWSKI, Hubert PAYEN et Alexandre MAJERCSIK ;

REÇU EN PREFECTURE

1e 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

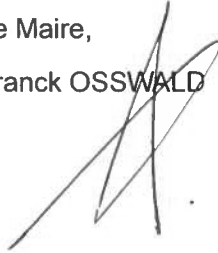
99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_19\_2026

- **DE DESIGNER** les membres de la commission « **COMMUNICATION** » : Jean-Louis GREGOIRE, Alexis GROLAUD, Anne SCHOLLER, Céline BAUMANN, Céline STREHLEN, Yannick SCHNEIDER, Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Jacinthe JAGER-SCHILTZ et Célia CALLAIS ;
- **DE PRECISER** que des personnes extérieures au conseil municipal pourront être associées aux travaux des commissions en raison de leurs compétences ou de leur expertise. Ces personnes ne prennent pas part aux votes.

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

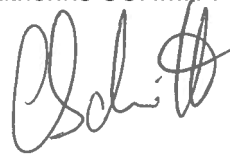
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706169-2026.04.09-DCH\_19\_2026

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 avril 2026**

**Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration** : M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2026-20**

**Désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes extérieurs**

Monsieur le Maire informe que l'AGURAM (Agence d'Urbanisme d'Agglomération de Moselle) s'est manifestée en vue de solliciter la désignation de représentants pour la commune.


**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE DÉSIGNER** les représentants de la commune à l'AGURAM comme suit :
  - Titulaire : Michel FROTTIER
  - Suppléante : Céline BAUMANN
- **DE PRÉCISER** que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure.

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_20\_2026

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2026

Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration :** M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2026-21**

**Désignation des membres au comité des fêtes**

**Les statuts du Comité des Fêtes de Saint-Julien-lès-Metz dans ses articles 6 et 8 indiquent :**

**Article 6 :** *L'Association se compose d'au moins 9 personnes ou membres au moment de la création :*

- *D'un membre, d'au moins trois associations de la commune, désigné par leur propre conseil d'administration, pour une durée de 1 an renouvelable. Les membres désignés ne peuvent représenter qu'une seule association ;*
- *D'élus du conseil municipal, dans la mesure du possible étant membre de la commission « fêtes et cérémonies », proportionnellement à leur représentativité au sein du conseil municipal ;*
- *De membres d'honneur, le maire de la commune en exercice étant membre de droit ;*
- *De toutes personnes qui d'une manière quelconque souhaite apporter son aide à l'Association. »*

**Article 8 :** *Conseil d'administration - CA*

*Le Comité des Fêtes est administré par un conseil d'administration. Le CA est composé de neuf administrateurs avec voix délibérative, à savoir : Six membres désignés au sein du conseil municipal, trois membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine des loisirs, des sports ou de la culture.*

*Les membres du CA sont élus par vote à bulletin secret lors de l'assemblée générale annuelle ou lors d'une assemblée extraordinaire. Pour être élu, il est nécessaire d'obtenir la majorité des voix.*

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_21\_2026

Aussi, il convient de désigner au moins six membres de la commune au Comité des Fêtes, dans la mesure du possible membres de la commission « Fêtes et cérémonies ».

Les membres du conseil municipal souhaitant intégrer le comité des fêtes sont invités à se faire connaître. Ils seront désignés proportionnellement à leur représentativité au sein du conseil municipal (5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition).

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER** les six membres suivants pour représenter la commune au comité des Fêtes : Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Anne SCHOLLER, Claudine KOZLOWSKI, Sabine RAHUEL, Maria MARQUES et Alexandre MAJERCSIK.

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

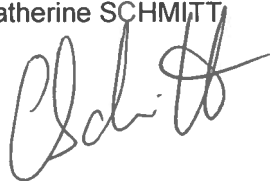
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_21\_2026

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal**

**Séance du 9 avril 2026**

**Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD**

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration** : M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2026-22**

**Désignation des médiateurs communaux**

Les médiateurs communaux exercent leurs missions à titre bénévole, dans le respect des principes de neutralité, d'impartialité et de confidentialité. Leur mission consiste à favoriser le règlement amiable des litiges relevant du champ communal, notamment entre les administrés ou entre les administrés et la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de favoriser le règlement amiable des différends entre administrés, ainsi que les relations entre les usagers et l'administration communale,

**Considérant** la nécessité de désigner des médiateurs communaux afin d'assurer ces missions de médiation,

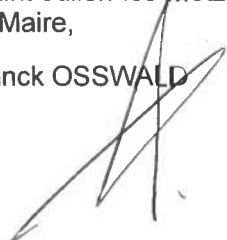
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE DÉSIGNER** les médiateurs communaux :
  - Marie-Luce KOLATA-MERCIER, Anne SCHOLLER et Marcel MUTIS
- **DE PRÉCISER** que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf modification ultérieure ;
- **DE PRÉCISER** que les missions sont exercées à titre bénévole.

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

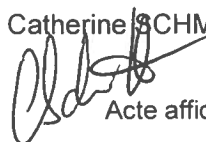
Le Maire,

Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,

Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD

Accusé certifié exécutoire le 13/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2026

Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration** : M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance** : Mme Catherine SCHMITT, DGS

**Délibération N° 2026-23**

**Subvention de fonctionnement pour l'Ecole de Musique Agréée à Rayonnement Intercommunal - EMARI**

Une association déclarée peut recevoir des sommes d'argent appelées subventions, de la part de l'État, de collectivités territoriales et d'établissements publics. Ces sommes aident l'association à mener ses projets.

Les subventions de fonctionnement permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social. Ce type de subvention est alloué par toutes les collectivités publiques selon leurs domaines de compétence.

La commune de Saint-Julien-lès-Metz et l'école de musique agréée à rayonnement intercommunal ont entériné un partenariat il y a plusieurs années. Il a été prévu de verser une subvention selon le nombre d'élèves de la commune qui fréquentent l'école.

Le montant sollicité pour l'année scolaire 2025-2026 est de 140 € par élève et 12 élèves fréquentent l'école. Aussi, l'école de musique sollicite une subvention de 1 680 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE VERSER** une subvention à l'école de musique agréée à rayonnement intercommunal d'un montant de 1 680 € pour l'année scolaire 2025/2026.

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

Le Maire,  
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT

Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

Département de la Moselle  
Arrondissement de Metz-Campagne

Commune de SAINT-JULIEN-lès-METZ

Nombre de Conseillers élus : 27  
Nombre de Conseillers en fonction : 27  
Nombre de Conseillers présents : 25  
Nombre de procurations : 2  
Date de convocation : 2 avril 2026

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal

Séance du 9 avril 2026

Sous la présidence du Maire,  
Franck OSSWALD

**Présents :**

M. Franck OSSWALD, Mme Maria MARQUES, M. Jean-Louis GREGOIRE, Mme Céline STREHLEN, M. Michel FROTTIER, Mme Anne SCHOLLER, M. Yannick SCHNEIDER, Mme Céline BAUMANN, M. Pascal GUICHARD, Mme Geneviève MITHOUARD, Mme Claudine KOZLOWSKI, Mme Françoise KEITA, M Pascal TEDESCHI, M. Philippe CHARPY, Mme Catherine ALBERT, M. Hamid ZAID, Mme Sabine RAHUEL, M. Jean-Luc MORLOT, Mme Fabienne GARNI, M. Nicolas ASSIER, M. Alexis GROLAUD, M. Alexandre MAJERCSIK, Mme Jacinthe JAGER-SCHILTZ, M. Hubert PAYEN et Mme Celia CALLAIS

**Absents avec procuration :** M. Sylvain RAISER (à M. Michel FROTTIER), Mme Marie-Luce KOLATA-MERCIER (à Mme Maria MARQUES)

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine SCHMITT, DGS

Délibération N° 2026-24

**Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics 2024 – Eau, Assainissement et Déchets**

Les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics (RPQS) de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'année 2024, ont été présentés au Bureau Métropolitain du 8 décembre 2025 et transférés en mairie le 16 février 2026. Ils sont joints en annexe de la présente note de synthèse.

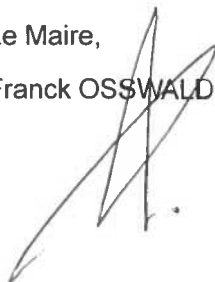
Conformément à l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque maire de présenter ces rapports au conseil municipal.

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'année 2024 :
  - Pour l'Eau, pour l'Assainissement et pour les Déchets
- **NOTE** qu'une annexe au rapport sur les déchets est manquante et fera l'objet d'un envoi par mail à l'ensemble des membres de l'assemblée.

A Saint-Julien-lès-Metz le 10 avril 2026

Le Maire,  
Franck OSSWALD



La secrétaire de séance,  
Catherine SCHMITT



Acte affiché et publié le : 13 avril 2026

Par Franck OSSWALD, Maire

Accusé certifié exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-057-215706109-2026.04.09-DCH\_24\_2026